

N° de division : 18-Terrebonne
N° de cour : 700-11-021323-235
N° de dossier : 41-2940159

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
L'HERBOTHÈQUE INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. L'Herbothèque Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») fut fondée et a débuté ses activités en janvier 2009. La Société opérait un Institut de recherche et d'éducation en santé naturelle.
2. Le 3^e jour de mai 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** ») et MNP Ltée a accepté d'agir en tant que Syndic (le « **Syndic** »).
3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société à une augmentation des coûts pour l'entreprise afin de maintenir le matériel de formation à jour et une diminution des inscriptions en raison d'une hausse des offres de services de la compétition offrant des cours de courte durée.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants ⁽¹⁾:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Espèces en banque	33 933	33 365	
Comptes à recevoir	18 045	15 633	
Matériel et équipement	1	Ø	2
Timbreuse	300	Ø	
Droits d'auteur	1	Ø	3
Photocopieuse	<u>1</u>	<u>Ø</u>	
	<u>52 281</u>	<u>48 998</u>	

Notes :

1. Le Syndic a pris possession des actifs le 3 mai 2023.
 2. Selon le rapport d'évaluation, la valeur pourrait être entre 3 000\$ et 5 000\$.
 3. Selon notre revue préliminaire, il pourrait y avoir une certaine valeur à ces droits, mais les droits sont régis par des règles qui en limitent la valeur marchande.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le Syndic a obtenu les livres et registres de la Société.
 6. Le Syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 7. Le Syndic a obtenu la fermeture du compte bancaire à la Caisse Desjardins. Un montant de 48 864,71\$ a été envoyé par chèque au Syndic par la Caisse Desjardins.
 8. Le Syndic a procédé à la fermeture du compte PayPal et obtenu le relevé des dernières transactions au compte. L'argent au compte PayPal a été transféré à la fin avril 2023 vers le compte bancaire de la Débitrice.
 9. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le Syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

10. À notre connaissance, il n'y a aucune procédure légale en cours.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

11. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

Créanciers	Déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers privilégiés (employés)	123	123
Créanciers ordinaires	<u>275 586</u>	<u>148 709</u>
	<u>275 709</u>	<u>148 832</u>

SECTION F – Créanciers privilégiés et créanciers garantis

12. Les salaires et vacances dues aux employés bénéficient d'une sureté selon l'article 81.3 de la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité, le cas échéant, les montants seront payés en priorités sur les créanciers ordinaires.
 13. Il n'y a pas de créancier garanti.
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

14. Le Syndic prévoit une distribution aux créanciers non garantis. Les dividendes dépendront de la réalisation finale et le pourcentage de recouvrement pour les créanciers dépendra des réclamations prouvées des créanciers.
15. La gestion d'un processus de vente, ou non, et les résultats y étant associés affecteront également le dividende potentiel pour les créanciers non garantis.
16. Un autre élément important qui affectera le dividende est la quantification des créances. Étant donné que la durée des cours offerts par la Débitrice est d'une durée indéterminée, la quantification des créances est un élément important qui devra être déterminé par les inspecteurs, le cas échéant.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

17. Le Syndic a révisé les relevés bancaires de la dernière année, ainsi que les transactions PayPal de la compagnie et n'a pas relevé de transactions révisables ou de paiements de nature préférentielle.

SECTION I - Autres sujets

18. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 13 mai 2023.
19. Le Syndic verra à inscrire les employés au Programme de protection des salariés de Service Canada, pour les salaires, vacances et préavis impayés. Le délai approximatif de réception des sommes de la part de Service Canada est estimé à 6 semaines.

FAIT À MONTRÉAL, ce 24e jour de mai 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de Syndic à la faillite de
L'Herbothèque Inc.



Pierre Marchand, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif